



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le lundi 16 juin 2025 à 20 h

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Son Honneur le maire Georges Bourelle et les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss, Peggy Alexopoulos

AUSSI PRÉSENTS :

Patrice Boileau, directeur général, Nathalie Libersan-Laniel, greffière et directrice du greffe et affaires publiques, Dominique Quirk, greffière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Son Honneur le maire déclare la séance ouverte.

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 16 juin 2025

2025-06-235 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 16 juin 2025, tel que soumis.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Son Honneur le maire présente la bourse commémorative Toope et explique qu'elle a été créée à la mémoire du Révérend Frank Toope et son épouse. Les bourses sont offertes chaque année à des étudiants exceptionnels qui contribuent à la communauté. Cette année, au nom de la Ville, son Honneur le maire remet le prix au récipiendaire de 2025, à Parker Kislingbury, un élève de l'école secondaire Beaconsfield. Parker est un élève exceptionnel qui obtient constamment une place sur le tableau d'honneur. Il est également très impliqué dans la vie scolaire. Il joue dans trois groupes de musique différents et de plus, il est un athlète talentueux qui pratique le softball, la crosse et le curling. Il contribue également à la communauté en travaillant comme sauveteur et en enseignant la natation aux jeunes enfants. Nous le félicitons chaleureusement et nous lui souhaitons bonne continuation dans ses projets.

La greffière annonce le début de la période de questions.

Un résident demande si la Ville applique activement le règlement limitant l'utilisation des souffleurs à feuilles durant l'été. Elle indique que les souffleurs sont encore utilisés, notamment par des entrepreneurs. Elle voudrait savoir si c'est au paysagiste ou au propriétaire de payer les amendes applicables, et si les règlements sont appliqués rigoureusement.

Son Honneur le Maire répond que la Ville applique le règlement et qu'elle augmentera la surveillance, notamment en mettant plus de patrouilleurs sur la route. Il informe aussi la résidente que la Ville envisage des amendes plus sévères pour les entreprises qui utilisent illégalement les souffleurs à feuilles, ainsi que d'imposer d'autres moyens de contrôle à l'avenir. Il affirme que la Ville est déterminée à mettre fin à l'utilisation illégale des souffleurs, particulièrement par les entrepreneurs.

Un résident demande, concernant le point 40.7, projet de règlement BEAC-170 sur les appareils à combustible solide et les foyers, si le but de ce règlement est de restreindre l'utilisation des appareils de chauffage à bois à l'intérieur des maisons. Il note que tel que rédigé, le projet semble s'appliquer à tous les appareils à bois, sauf ceux utilisés pour la cuisson commerciale. Il voudrait savoir si ce règlement vise aussi les barbecues ou d'autres appareils résidentiels extérieurs comme les fumoirs à



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

granules de bois, etc. Il souligne que si ce n'est pas le cas, le projet de règlement devrait être revu pour clarifier son champ d'application.

Son Honneur le Maire répond que le règlement s'applique aux installations intérieures, et précise que les appareils de cuisson extérieurs ne sont pas visés. Il affirme que toute clarification nécessaire au règlement sera apportée.

Une résidente exprime ses inquiétudes concernant le trajet d'autobus sur Montrose. Elle dit habiter cette rue depuis 1975, époque à laquelle il n'y avait pas de trottoirs. Elle est préoccupée par la présence d'autobus sur une rue qui est aujourd'hui très étroite. Elle affirme que la sécurité est en jeu, ainsi que la qualité de vie du quartier. Elle indique qu'elle n'apprécie pas, en tant que contribuable, voir des autobus vides qui circulent devant chez elle. Elle soutient que la grève de la STM n'a pas affecté les résidents de son quartier autant que ceux du centre-ville. Elle souhaite savoir ce qui est encore prévu pour son quartier sans le consentement des citoyens, et indique qu'elle a déposé des plaintes auprès de Valérie Plante ainsi que de la STM. Elle aimerait obtenir une analyse de rentabilité.

Son Honneur le Maire informe la résidente que la STM a tenu un processus de consultation publique en 2022 dans l'Ouest-de-l'Île intitulé « Repensons le réseau d'autobus ensemble », visant à s'adapter à l'arrivée du REM. Ce processus s'est basé sur cinq principes directeurs établis par la STM, dont l'amélioration du réseau et l'expérience du client. Ces principes étaient : la fréquence des services pour éviter les attentes, des connexions efficaces entre les différents modes de transport (autobus, métro, train, REM), des trajets linéaires et directs, l'utilisation du bon véhicule au bon endroit et au bon moment, et enfin la prise en compte des besoins de mobilité et de l'accessibilité. Des consultations publiques en ligne ont eu lieu en octobre 2022, et des plateformes en ligne étaient disponibles aux citoyens entre septembre et novembre 2022. La Ville de Beaconsfield avait diffusé cette consultation sur ses réseaux sociaux et dans le bulletin *Beaconsfield vous informe* à l'automne 2022. La STM a présenté les résultats à la Ville et il a été déterminé que les modifications apportées à Elm respectaient les cinq principes.

Une résidente fait des commentaires au sujet de la démolition de bâtiments patrimoniaux, y compris l'immeuble situé sur Lakeshore, ainsi que sur la possibilité d'avoir un refuge animalier à Beaconsfield. Elle demande si l'organisme « *Friends of the Beaconsfield Dog Pound* » pourrait être reconnu comme un organisme communautaire et fait également des commentaires sur le plan d'action annuel de la Ville pour les personnes handicapées.

Son Honneur le Maire affirme que les commentaires sont pris en note et seront transmis à l'administration pour un suivi lorsque pertinent.

Un non-résident de l'organisme *Familles pour l'air pur* fait plusieurs commentaires concernant les impacts du chauffage au bois sur la santé ainsi, que concernant les coûts sociaux et économiques de cette pratique. Il félicite la Ville d'avoir pris des mesures pour interdire les vieux appareils de chauffage au bois, notant tout de même que cela ne résout pas complètement le problème. Il exprime des préoccupations quant aux normes EPA, et attire l'attention sur un scandale à ce sujet aux États-Unis, ainsi remettant en question la crédibilité de cette certification. Il demande si la Ville a prévu une enveloppe budgétaire pour encourager l'abandon des anciens appareils au bois.

Son Honneur le Maire répond que la Ville utilise plusieurs outils pour informer les citoyens à propos de la qualité de l'air. Le site web de la Ville contient une section consacrée à l'environnement et à la qualité de l'air. La revue *Contact* ainsi que le bulletin hebdomadaire servent aussi à informer les citoyens.

Une résidente exprime son inquiétude quant au niveau de bruit provenant de l'école secondaire Beaconsfield. Il demande à savoir quel est le plan d'action pour réduire le bruit lors des matchs de rugby et assurer le respect des règlements municipaux concernant le bruit.

Son Honneur le Maire répond que le Conseil est conscient que le fait de



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

vivre à proximité d'un terrain de sport comporte certains désagréments, comme les acclamations, la musique, et l'activité en général. Toutefois, il est important de noter qu'il s'agit de l'une des rares installations sportives extérieures à Beaconsfield. Il indique que le site est utilisé par plusieurs groupes locaux et fréquenté par des centaines de résidents. Il affirme l'engagement de la Ville d'assurer que l'utilisation de ce site respecte le voisinage et énumère les mesures mises en place pour assurer cela : le site doit strictement respecter l'heure limite de 22 h pour le bruit selon le règlement BEAC-033; l'interdiction de consommation d'alcool y est surveillée par la Patrouille Municipale. Les barbecues sont également interdits sauf lors d'événements approuvés. Enfin, bien que le résident souhaite une fermeture du site le dimanche, la Ville ne peut accéder à cette demande. Son Honneur le Maire dit qu'il espère que ces multiples mesures atténueront les nuisances et demande au résident de contacter la Patrouille Municipale dans le cas de non-respect des règlements.

Une résidente demande des nouvelles du feu de circulation clignotant devant la caserne de pompiers, qui n'est toujours pas réparé. Également, elle suggère que la Patrouille municipale porte attention aux branches d'arbres qui bloquent la vue des feux de circulation.

Le directeur général, Patrice Boileau, informe la résidente que la Ville travaille toujours sur le dossier. Une entreprise responsable de travaux dans le secteur a endommagé le feu et des démarches sont en cours pour le faire réparer. En ce qui concerne les branches bloquant la vue des feux de circulation, Son Honneur le Maire demande à la résidente de lui transmettre les emplacements concernés.

Une résidente indique qu'elle attend depuis un an l'abattage d'un arbre sur Madsen. De retour après un séjour à l'hôpital de 5 mois, les racines de l'arbre ont endommagé le système d'égout. Elle dit avoir contacté les Travaux publics à ce sujet à cinq reprises.

Son Honneur le Maire répond que la Ville a noté la demande.

Le même résident qui avait soumis la question par rapport au bruit provenant de l'école secondaire Beaconsfield se présente pour fournir de l'information supplémentaire.

Son Honneur le Maire indique qu'il a déjà répondu à la question qu'il avait soumise, mais que le résident peut tout de même partager les informations supplémentaires.

Le résident précise qu'en 2013, un sondage effectué sur le niveau sonore dans son secteur a révélé un bruit 16 fois supérieur à la normale. Il exprime sa frustration et explique, que ni lui, ni ses voisins, peuvent profiter du calme en soirée ni ses voisins. Il ajoute que ces informations ont été partagées avec le Conseil à l'époque, sans suite.

Son Honneur le Maire répond que les acheteurs doivent faire preuve de diligence avant d'acheter une propriété près d'une école ou d'un terrain de sport. Il indique que les résidents peuvent appeler la Patrouille Municipale dans le cas du non-respect des règlements. La conseillère Peggy Alexopoulos intervient également. Elle rappelle que Beaconsfield est une communauté unique avec beaucoup d'activités extérieures. Elle indique que sa propre résidence est près d'une piscine extérieure où ont lieu des compétitions de natation le mercredi soir durant l'été. Elle indique que les règlements de la Ville permettent des activités jusqu'à 22h ou 22h30 et ajoute que pour plusieurs résidents c'est une source de joie et de fierté de pouvoir avoir des activités proches de la maison.

La période de questions se termine à 20 h 39.

Il est

10.

PROCÈS-VERBAL

10.1

Approbation du procès-verbal de la consultation publique de la Ville de Beaconsfield du 20 mai 2025 à 19 h 30



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2025-06-236 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la consultation publique de la Ville de Beaconsfield du 20 mai 2025 à 19 h 30.

10.2 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 20 mai 2025

2025-06-237 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 20 mai 2025 à 20 h.

20. AFFAIRES CONTRACTUELLES

20.1 Octroi du contrat 678-25-GC concernant la réparation de la passerelle Westcroft au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Camvi inc., pour la somme de 674 149,01 \$, toutes taxes incluses

2025-06-238 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat 678-25-GC concernant la réparation de la passerelle Westcroft au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Camvi inc., pour la somme de 674 149,01 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-321-00-711.

20.2 Octroi du contrat 669-25-GC concernant la réhabilitation structurale de conduites d'égout sanitaire au plus bas soumissionnaire conforme, soit Insituform Technologies ltd, pour la somme de 478 748,00 \$, toutes taxes incluses

2025-06-239 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat 669-25-GC concernant la réhabilitation structurale de conduites d'égout sanitaire au plus bas soumissionnaire conforme, soit Insituform Technologies ltd, pour la somme de 478 748,00 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-415-00-711. Tel que prévu au budget de l'exercice en cours, cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt BEAC-163.

20.3 Octroi d'un mandat de gré à gré pour la collecte et transport des déchets, résidus verts et déchets volumineux (RGC 2025-19) pour une durée de deux (2) mois, soit janvier et février 2026, à Services Ricova inc., pour la somme de 132 972,00 \$, toutes taxes incluses

2025-06-240 **CONSIDÉRANT** que le contrat TP 2020-11 prend fin le 1^{er} janvier 2026;

CONSIDÉRANT que le contrat TP 2026-01 prévoit une date de début le 1^{er} mars 2026;

CONSIDÉRANT qu'afin d'éviter un bris de service, il est opportun d'octroyer un mandat de gré à gré pour la collecte et transport des déchets, résidus verts et déchets volumineux (RGC 2025-19) pour une durée de deux (2) mois, soit janvier et février 2026, à Services Ricova inc., pour la somme de 132 972,00 \$, toutes taxes incluses;

Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer un mandat de gré à gré pour la collecte et transport des déchets, résidus verts et déchets volumineux (RGC 2025-19) pour une durée de deux (2) mois, soit janvier et février 2026, à Services Ricova inc., pour la somme de 132 972,00 \$, toutes taxes incluses; et



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense aux codes budgétaires 02-451-00-436, 02-452-30-436, 02-453-20-436. Le trésorier doit prévoir les crédits budgétaires suffisants pour pourvoir cette dépense dans l'exercice financier 2026.

- 20.4 Confirmation d'un mandat de gré à gré pour les travaux de réfection, de réaménagement et de drainage pour l'entrée charretière du chalet Beacon Hill, à Ecodomus Construction inc. (RGC 2025-18), pour la somme de 107 870,69 \$, toutes taxes incluses

-
- 2025-06-241 CONSIDÉRANT que les travaux de construction du Chalet Beacon Hill (projet 607-22-AR) ont entraîné une modification du niveau du terrain, ce qui a eu un impact direct sur le niveau du stationnement existant et de l'entrée charretière existante;

CONSIDÉRANT qu'il a été nécessaire de procéder à l'excavation de l'entrée charretière pour corriger ces niveaux;

CONSIDÉRANT que l'entrée charretière est partagée avec l'association de la piscine Beacon Hill;

CONSIDÉRANT la reprise imminente des activités à la piscine Beacon Hill;

CONSIDÉRANT que l'accès sécuritaire à la piscine Beacon Hill a été un facteur déterminant pour corriger les inégalités et qu'il s'agit d'un élément essentiel à prendre en compte;

CONSIDÉRANT la piètre qualité de l'asphalte existante, qui devait être remplacée;

CONSIDÉRANT que des ajustements ont été apportés à la largeur de l'entrée afin de faciliter les opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT qu'un caniveau a été ajouté dans le but d'optimiser le drainage du site.

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de confirmer un mandat de gré à gré pour les travaux de réfection, de réaménagement et de drainage pour l'entrée charretière du chalet Beacon Hill, à Ecodomus Construction Inc. (RGC 2025-18), pour la somme de 107 870,69 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 25-722-00-721. Pour pourvoir au paiement de cette dépense, le conseil approprie la somme nécessaire à même son surplus réservé pour infrastructures.

- 20.5 Autorisation d'une dépense portant sur des travaux accessoires de 158 022,99 \$, toutes taxes incluses, concernant le contrat 607-22-AR pour la construction d'un nouveau chalet au parc Beacon Hill

-
- 2025-06-242 CONSIDÉRANT la résolution 2022-11-449 adoptée à la séance du 21 novembre 2022 relativement à l'octroi du contrat 607-22-AR concernant la construction d'un nouveau chalet au parc Beacon Hill au soumissionnaire unique et conforme, soit Construction Ecodomus inc., pour la somme de 3 374 263,95 \$, toutes taxes incluses, incluant un montant réduit de 114 975 \$ du prix soumis;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-09-598 qui autorise une dépense portant sur des travaux accessoires au montant de 309 323,41\$, toutes taxes incluses, concernant le contrat 607-22-AR pour la construction d'un nouveau chalet au parc Beacon Hill;

CONSIDÉRANT que, pendant la réalisation des travaux visés par la résolution 2023-09-598, certains travaux ont engendrés des coûts supplémentaires accessoires, soit la surexcavation du bâtiment et la construction d'un mur de soutènement en bloc;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT que le branchement électrique initial, situé en façade du chalet, ne respectait plus les normes techniques et de sécurité en vigueur établies par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que des travaux de branchement temporaires ont été effectués à l'automne 2023 par Ecodomus afin de brancher temporairement le Chalet Beacon Hill au chalet de la piscine Beacon Hill, en attente du branchement permanent par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que l'installation d'un branchement électrique permanent est nécessaire afin de remplacer le branchement temporaire actuellement en place, et ainsi assurer un service électrique conforme, sécuritaire et durable;

CONSIDÉRANT que des demandes de changements reliés aux travaux accessoires du branchement final Hydro-Québec ont reçu l'approbation des professionnels par l'émission d'ordres de changement et que ces travaux étaient requis pour la livraison du bâtiment final;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions si ces modifications constituent un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser une dépense portant sur des travaux accessoires de 158 022,99 \$, toutes taxes incluses, pour le contrat 607-22-AR pour la construction d'un nouveau chalet au parc Beacon Hill; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-722-00-711. Pour pourvoir au paiement de cette dépense, le Conseil approprie la somme nécessaire à même son surplus réservé pour Infrastructures.

30. FINANCES ET TRÉSORERIE

30.1 Approbation de la liste des comptes à payer au 16 juin 2025 et de la liste des paiements préautorisés pour la période du 8 mai 2025 au 19 mai 2025 et du 21 mai 2025 au 4 juin 2025, pour un déboursé total de 18 253 036,11 \$

2025-06-243 CONSIDÉRANT les listes présentées par le trésorier pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières et d'investissement;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

D'approuver la liste des comptes à payer au 16 juin 2025 relativement à des dépenses imputables à des activités financières et d'investissement, totalisant 361 612,71 \$; et

D'approuver la liste des paiements préautorisés pour la période du 8 mai 2025 au 19 mai 2025 et du 21 mai 2025 au 4 juin 2025, totalisant 17 389 541,76 \$, et des paiements électroniques, pour la même période, des salaires aux employés municipaux, les frais bancaires et le service de la dette, totalisant 501 881,64 \$; et

Que tous ces paiements, totalisant 18 253 036,11 \$, soient prélevés à même le compte de la Ville, à Banque Royale du Canada, succursale Beaconsfield.

30.2 Dépôt par le trésorier du rapport financier au 31 décembre 2024

2025-06-244 Le Conseil prend note du dépôt, par le trésorier, du rapport financier vérifié pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

30.3 Lecture et dépôt, par le maire de la Ville de Beaconsfield, du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'année 2024

2025-06-245 Le maire présente et dépose les faits saillants du rapport financier de la Ville pour l'année 2024, conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et les villes*;

Le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier sera diffusé sur le site web de la Ville et dans la revue Contact, laquelle est distribuée gratuitement à chaque adresse civique. Le rapport financier sera diffusé sur le site web de la Ville.

30.4 Orientation écrite sur la répartition et la composition de sous-catégories d'immeubles et sa transmission à l'évaluateur

2025-06-246 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Beaconsfield a adopté la Politique d'établissement des sous-catégories d'immeubles et de division en secteurs du territoire de la Ville le 24 février 2025 (Résolution 2025-02-088);

CONSIDÉRANT QUE selon cette Politique, au plus tard le 1^{er} avril précédant le dépôt d'un nouveau rôle d'évaluation foncière, le Conseil municipal doit adopter une résolution exprimant son intention d'établir ou de modifier des sous-catégories d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a exprimé son intention de désigner des sous-catégories à l'évaluateur de la direction de l'évaluation foncière de Montréal, pour lui permettre de les consigner dans le rôle d'évaluation 2026-2027-2028 de la Ville de Beaconsfield (Résolution 2025-03-106);

CONSIDÉRANT QUE selon cette Politique, au plus tard le troisième vendredi du mois de juin qui précède le dépôt d'un nouveau rôle d'évaluation foncière, le Conseil municipal doit adopter une orientation écrite sur la répartition et la composition de sous-catégories d'immeuble et la transmettre à l'évaluateur;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite pouvoir désigner des sous-catégories d'immeubles dans la planification du développement de sa fiscalité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite modifier ses intentions initiales et désigner de nouvelles sous-catégories d'immeubles afin de se donner plus de flexibilité dans la planification du développement de sa fiscalité;

Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter une orientation écrite sur la répartition et la composition de sous-catégories d'immeubles résidentiels selon les sous-catégories suivantes au prochain rôle d'évaluation :

- 1 - Immeubles de 1 logement;
- 2 - Multilogements - 2 à 5 logements inclusivement;
- 3 - Multilogements - 6 logements et plus;
- 4 - Immeubles de plus de 30 chambres locatives;
- 5 – Maison pour personnes retraitées non autonomes, code CUBF 1541
- 6 – Stationnement intérieur, code CUBF 1921
- 7 – Stationnement extérieur, code CUBF 1922
- 8- Autres immeubles résidentiels, code CUBF 1990
- 9 – Espace de terrain non aménagé et non exploité, Code CUBF 9100

D'adopter une orientation écrite sur la répartition et la composition de sous-catégories d'immeubles non résidentiels suivantes au prochain rôle d'évaluation :

- 1 - Service de réparation d'automobiles (garage), code CUBF 6411;
- 2 - Station-service avec réparation de véhicules automobiles, code CUBF 5531;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

De demander à l'évaluateur de la Direction de l'évaluation foncière de la Ville de Montréal d'inscrire ces sous-catégories d'immeubles résidentiels et non résidentiels au rôle d'évaluation 2026-2027-2028;

Que la Ville de Beaconsfield transmette une copie de cette résolution à l'évaluateur responsable de la préparation du rôle d'évaluation.

- 30.5 Approbation d'un appui financier de 400 \$ à Benjamin Saltarelli pour sa participation à la tournée musicale « Rome en Musique » avec l'Harmonie Dorval-Jean-XXIII à Rome (Italie) du 5 au 13 mars 2025

-
- 2025-06-247 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver un appui financier de 400 \$ à Benjamin Saltarelli pour sa participation à la tournée musicale « Rome en Musique » avec l'Harmonie Dorval-Jean-XXIII à Rome (Italie) du 5 au 13 mars 2025; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-731-10-992.

- 30.6 Transfert du surplus non réservé au 31 décembre 2024 à des surplus réservés (sur recommandation du Comité des finances)

-
- 2025-06-248 **CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité des finances d'approuver une distribution des surplus non réservés, tel qu'indiqué au procès-verbal de la réunion du 20 mai 2025;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le Conseil approuve à même ses surplus non réservés au 31 décembre 2024, 1 200 000 \$ pour l'Équilibre budgétaire, 500 000 \$ pour la place Centennial, 350 000 \$ pour l'Équilibre budgétaire futur, 100 000 \$ pour la Sécurité civile et changements climatiques, 400 000 \$ pour les Services professionnels et finalement le conseil rembourse un montant de 643 750 \$ au fonds de roulement.

40. RÈGLEMENTATION

- 40.1 Dépôt, avis de motion et adoption d'un projet de Règlement BEAC-043-02 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de lotissement BEAC-043 afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal (RCG 14-029) et au plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield » et soumission du projet de règlement à une consultation publique le 14 juillet 2025 à 19 h 30

-
- 2025-06-249 **ATTENDU QUE** le projet de règlement est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller Martin St-Jean pour le projet de Règlement BEAC-043-02 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de lotissement BEAC-043 afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal (RCG 14-029) et au plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield » en conformité avec la *Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter, tel que soumis, le projet de Règlement BEAC-043-02 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de lotissement BEAC-043 afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal (RCG 14-029) et au plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield » et de soumettre le projet de règlement à une consultation publique le 14 juillet 2025 à 19 h 30, conformément à *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 40.2 Dépôt, avis de motion et adoption d'un projet de Règlement BEAC-045-20 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-045 sur les permis et certificats afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal (RCG 14-029) et au plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield » et soumission du projet de règlement à une consultation publique le 14 juillet 2025 à 19 h 30
-

- 2025-06-250 ATTENDU QUE le projet de règlement est déposé et un avis de motion est donné par la conseillère Peggy Alexopoulos pour le projet de Règlement BEAC-045-20 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-045 sur les permis et certificats afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal (RCG 14-029) et au plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield » en conformité avec la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter, tel que soumis, le projet de Règlement BEAC-045-20 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-045 sur les permis et certificats afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal (RCG 14-029) et au plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield » et de soumettre le projet de règlement à une consultation publique le 14 juillet 2025 à 19 h 30, conformément à *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

- 40.3 Dépôt, avis de motion et adoption d'un projet de Règlement BEAC-098-05 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-098 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et au plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield » et soumission du projet de règlement à une consultation publique le 14 juillet 2025 à 19 h 30
-

- 2025-06-251 ATTENDU QUE le projet de règlement est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller Martin St-Jean pour le projet de Règlement BEAC-098-05 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-098 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et au plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield » en conformité avec la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter, tel que soumis, le projet de Règlement BEAC-098-05 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-098 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et au plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield » et de soumettre le projet de règlement à une consultation publique le 14 juillet 2025 à 19 h 30, conformément à *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

- 40.4 Dépôt, avis de motion et adoption d'un projet de Règlement 720-130 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal (RCG 14-029) et au plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield » et soumission du projet de règlement à une consultation publique le 14 juillet 2025 à 19 h 30
-

- 2025-06-252 ATTENDU QUE le projet de règlement est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller Roger Moss pour le projet de Règlement 720-130 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal (RCG 14-029) et au plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield » en conformité avec la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter, tel que soumis, le projet de Règlement 720-130 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal (RCG 14-029) et au plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield » et de soumettre le projet de règlement à une consultation publique le 14 juillet 2025 à 19 h 30, conformément à *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

- 40.5 Dépôt, avis de motion et adoption d'un projet de Règlement BEAC-045-21 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-045 sur les permis et certificats afin de modifier le terme « système de chauffage au bois » » et soumission du projet de règlement à une consultation publique le 14 juillet 2025 à 19 h 30
-

- 2025-06-253 **ATTENDU QUE** le projet de règlement est déposé et un avis de motion est donné par la conseillère Dominique Godin pour le projet de Règlement BEAC-045-21 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-045 sur les permis et certificats afin de modifier le terme « système de chauffage au bois » » en conformité avec la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter, tel que soumis, le projet de Règlement BEAC-045-21 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-045 sur les permis et certificats afin de modifier le terme « système de chauffage au bois » » et de soumettre le projet de règlement à une consultation publique le 14 juillet 2025 à 19 h 30, conformément à *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

- 40.6 Dépôt, avis de motion et adoption d'un projet de Règlement BEAC-046-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de construction BEAC-046 afin de modifier les dispositions relatives aux appareils à combustible solide et aux foyers » et soumission du projet de règlement à une consultation publique le 14 juillet 2025 à 19 h 30
-

- 2025-06-254 **ATTENDU QUE** le projet de règlement est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller Robert Mercuri pour le projet de Règlement BEAC-046-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de construction BEAC-046 afin de modifier les dispositions relatives aux appareils à combustible solide et aux foyers » en conformité avec la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter, tel que soumis, le projet de Règlement BEAC-046-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de construction BEAC-046 afin de modifier les dispositions relatives aux appareils à combustible solide et aux foyers » et de soumettre le projet de règlement à une consultation publique le 14 juillet 2025 à 19 h 30, conformément à *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

- 40.7 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement BEAC-170 intitulé « Règlement concernant les appareils à combustible solide et les foyers »
-

- 2025-06-255 La conseillère Dominique Godin dépose le projet de Règlement BEAC-170 intitulé « Règlement concernant les appareils à combustible solide et les foyers » et donne avis de motion de la présentation en vue de soumettre pour adoption à une séance subséquente du Conseil, ledit projet, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.

- 40.8 Adoption du Règlement BEAC-152-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la démolition BEAC-152 afin d'ajouter une disposition interprétative, de modifier la définition de démolition, d'ajouter une disposition quant à l'ajournement des séances, de modifier les exceptions au règlement et les documents requis, de modifier les dispositions relatives à la reconnaissance d'une demande complète et l'adoption de l'inventaire des immeubles patrimoniaux »
-



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2025-06-256 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Règlement BEAC-152-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la démolition BEAC-152 afin d'ajouter une disposition interprétative, de modifier la définition de démolition, d'ajouter une disposition quant à l'ajournement des séances, de modifier les exceptions au règlement et les documents requis, de modifier les dispositions relatives à la reconnaissance d'une demande complète et l'adoption de l'inventaire des immeubles patrimoniaux ».

40.9 Dépôt, par la greffière, du certificat relatif aux résultats de la demande d'approbation référendaire tenue les 27 et 28 mai 2025, concernant le Règlement BEAC-168 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 480 000 \$ pour la construction d'une capitainerie sur la propriété de la Marina Centennial »

2025-06-257 De prendre acte du dépôt par la greffière du certificat relatif aux résultats de la demande d'approbation référendaire tenue le 27 et 28 mai 2025, concernant le Règlement BEAC-168 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 480 000 \$ pour la construction d'une capitainerie sur la propriété de la Marina Centennial ».

40.10 Demande d'autorisation de corriger les nuisances au 131, Taywood et de facturer le coût des travaux au propriétaire, en vertu du Règlement BEAC-033

2025-06-258 CONSIDÉRANT qu'un avis de 10 jours ordonnant de corriger les nuisances au 131, Taywood a été envoyé au propriétaire, conformément au Règlement BEAC-033, mais que l'avis n'a pas été respecté;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le Service des travaux publics, en vertu du Règlement BEAC-033, article 11.3, à effectuer les travaux correctifs nécessaires au 131, Taywood et à facturer le coût des travaux au propriétaire.

45. URBANISME

45.1 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 163, Beacon Hill

Conformément au règlement BEAC-144 intitulé « Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Ville de Beaconsfield », le conseiller Mercuri s'est abstenu de prendre part au débat et de voter, ou de tenter d'influencer le vote durant tout le processus et il s'abstiendra de voter sur ce point, afin d'éviter toute perception de conflit d'intérêts.

2025-06-259 CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 28 mai 2025 pour la propriété située au 163, Beacon Hill;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est :

- d'autoriser que la construction d'une galerie projetée d'une hauteur supérieure à 1,2 mètre soit construite à une distance de 6 mètres de la ligne de terrain arrière alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 9 mètres, représentant un empiètement de 3 mètres dans la marge de recul arrière;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 ne sont pas respectées,



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

parce que l'application des dispositions du Règlement de zonage 720 n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que pour se conformer à ces conditions, le requérant devra revoir les dimensions proposées de la galerie projetée, afin de proposer la construction d'une galerie et d'un escalier dont la superficie correspond aux exigences minimales en la matière du Code de construction du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER la demande de dérogation mineure pour:

- d'autoriser que la construction d'une galerie projetée d'une hauteur supérieure à 1,2 mètre soit construite à une distance de 6 mètres de la ligne de terrain arrière alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 9 mètres, représentant un empiètement de 3 mètres dans la marge de recul arrière pour la propriété située au 163, Beacon Hill;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER la demande de dérogation mineure pour :

- autoriser que la construction d'une galerie projetée d'une hauteur supérieure à 1,2 mètre soit construite à une distance de 6 mètres de la ligne de terrain arrière alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 9 mètres, représentant un empiètement de 3 mètres dans la marge de recul arrière, et ce, pour la propriété située au 163, Beacon Hill.

VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, David Newell, Roger Moss, Peggy Alexopoulos

VOTE CONTRE :

Aucun

ABSTENTION :

Le conseiller Robert Mercuri

LA MOTION EST ADOPTÉE. LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 163, BEACON HILL EST REFUSÉE.

45.2 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 200, Castle

2025-06-260 CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 28 mai 2025 pour la propriété située au 200, Castle;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures est : - d'autoriser que la rampe d'accès projetée menant au garage construit sous le niveau du sol soit visible de la voie publique, alors que le règlement de zonage exige, pour une habitation unifamiliale, que la rampe d'accès menant à un garage construit sous le niveau du sol ne soit pas visible de la voie publique.

- d'autoriser une pente de 12% pour la rampe d'accès projetée, alors que le règlement de zonage exige que la pente des rampes d'accès ne puisse être supérieure à 8%.

- d'autoriser la construction d'un garage attaché au projet d'agrandissement projeté du bâtiment, malgré la présence d'un garage détaché, alors que le règlement de zonage prescrit qu'une seule construction accessoire du même type soit autorisée par terrain et que



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

les garages attenants et détachés sont considérés comme faisant partie d'un seul type de construction;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 ne sont pas respectées, parce que l'application des dispositions du Règlement de zonage 720 n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER la demande de dérogations mineures pour : - d'autoriser que la rampe d'accès projetée menant au garage construit sous le niveau du sol soit visible de la voie publique, alors que le règlement de zonage exige, pour une habitation unifamiliale, que la rampe d'accès menant à un garage construit sous le niveau du sol ne soit pas visible de la voie publique.

- d'autoriser une pente de 12% pour la rampe d'accès projetée, alors que le règlement de zonage exige que la pente des rampes d'accès ne puisse être supérieure à 8%.

- d'autoriser la construction d'un garage attaché au projet d'agrandissement projeté du bâtiment, malgré la présence d'un garage détaché, alors que le règlement de zonage prescrit qu'une seule construction accessoire du même type soit autorisée par terrain et que les garages attenants et détachés sont considérés comme faisant partie d'un seul type de construction pour la propriété située au 200, Castle;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER la demande de dérogations mineures pour : - d'autoriser que la rampe d'accès projetée menant au garage construit sous le niveau du sol soit visible de la voie publique, alors que le règlement de zonage exige, pour une habitation unifamiliale, que la rampe d'accès menant à un garage construit sous le niveau du sol ne soit pas visible de la voie publique.

- d'autoriser une pente de 12% pour la rampe d'accès projetée, alors que le règlement de zonage exige que la pente des rampes d'accès ne puisse être supérieure à 8 %.

- d'autoriser la construction d'un garage attaché au projet d'agrandissement projeté du bâtiment, malgré la présence d'un garage détaché, alors que le règlement de zonage prescrit qu'une seule construction accessoire du même type soit autorisée par terrain et que les garages attenants et détachés sont considérés comme faisant partie d'un seul type de construction, et ce, pour la propriété située au 200, Castle.

45.3 Demande de dérogations mineures pour la propriété située au lot 6 266 766 (lot vacant, coin Amherst et promenade Alton)

2025-06-261 CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 8 janvier 2025 pour la propriété située au lot 6 266 766;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures est : d'autoriser l'utilisation d'un revêtement extérieur en aluminium n'imitant pas les planches de clin sur le bâtiment principal projeté, alors que le règlement de zonage prohibe l'utilisation d'un revêtement extérieur en aluminium lorsqu'il n'imité pas les planches de clin;

D'autoriser l'utilisation, au-dessus de la fondation, de trois (3) matériaux de revêtement extérieur sur le bâtiment principal projeté, alors que le règlement de zonage interdit d'utiliser, au-dessus de la fondation, plus de deux (2) matériaux de revêtement extérieur;

D'autoriser l'utilisation d'un matériau de revêtement dans une proportion non équivalente sur chacun des murs du bâtiment principal projeté, alors que le règlement de zonage exige l'utilisation d'un matériau de revêtement dans une proportion équivalente sur chacun des murs;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogations mineures afin : d'autoriser l'utilisation d'un revêtement extérieur en aluminium n'imitant pas les planches de clin sur le bâtiment principal projeté, alors que le règlement de zonage prohibe l'utilisation d'un revêtement extérieur en aluminium lorsqu'il n'imite pas les planches de clin;

D'autoriser l'utilisation, au-dessus de la fondation, de trois (3) matériaux de revêtement extérieur sur le bâtiment principal projeté, alors que le règlement de zonage interdit d'utiliser, au-dessus de la fondation, plus de deux (2) matériaux de revêtement extérieur;

D'autoriser l'utilisation d'un matériau de revêtement dans une proportion non équivalente sur chacun des murs du bâtiment principal projeté, alors que le règlement de zonage exige l'utilisation d'un matériau de revêtement dans une proportion équivalente sur chacun des murs; pour la propriété située au lot 6 266 766;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la demande de dérogations mineures afin : d'autoriser l'utilisation d'un revêtement extérieur en aluminium n'imitant pas les planches de clin sur le bâtiment principal projeté, alors que le règlement de zonage prohibe l'utilisation d'un revêtement extérieur en aluminium lorsqu'il n'imite pas les planches de clin;

D'autoriser l'utilisation, au-dessus de la fondation, de trois (3) matériaux de revêtement extérieur sur le bâtiment principal projeté, alors que le règlement de zonage interdit d'utiliser, au-dessus de la fondation, plus de deux (2) matériaux de revêtement extérieur;

D'autoriser l'utilisation d'un matériau de revêtement dans une proportion non équivalente sur chacun des murs du bâtiment principal projeté, alors que le règlement de zonage exige l'utilisation d'un matériau de revêtement dans une proportion équivalente sur chacun des murs; pour la propriété située au lot 6 266 766 (lot vacant, coin Amherst et promenade Alton).

45.4 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au lot 6 266 766 (lot vacant, coin Amherst et promenade Alton) (Bâtiment B)

2025-06-262 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au lot 6 266 766 (Bâtiment B) a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 8 janvier 2025 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au lot 6 266 766 (Bâtiment B);

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

bâtiment principal situé au lot 6 266 766 (lot vacant, coin Amherst et promenade Alton) (Bâtiment B).

- 45.5 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au lot 6 266 766 (lot vacant, coin Amherst et promenade Alton) (Bâtiment C)
-

- 2025-06-263 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au lot 6 266 766 (Bâtiment C) a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 8 janvier 2025 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au lot 6 266 766 (Bâtiment C);

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au lot 6 266 766 (lot vacant, coin Amherst et promenade Alton) (Bâtiment C).

- 45.6 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au lot 6 266 766 (lot vacant, coin Amherst et promenade Alton) (Bâtiment D)
-

- 2025-06-264 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au lot 6 266 766 (Bâtiment D) a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 8 janvier 2025 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au lot 6 266 766 (Bâtiment D);

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au lot 6 266 766 (lot vacant, coin Amherst et promenade Alton) (Bâtiment D).

- 45.7 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 78, Woodland
-

- 2025-06-265 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 78, Woodland a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 28 mai 2025 et est d'avis que :

- l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté, parce que le critère sur le traitement architectural du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement permettant une relation harmonieuse atténuant une différence de hauteur et de volume et du nombre d'étages en relation avec les bâtiments voisins ou d'un bâtiment adjacent à une autre municipalité n'est pas rempli;
- l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté, parce que les critères sur (1) le bâtiment visant à s'inspirer des styles architecturaux dominants sur le tronçon de rue, (2) les matériaux de revêtement extérieur visant à être durables, de couleurs sobres et compatibles avec les bâtiments voisins et (3) les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales visant à s'harmoniser entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis;
- l'objectif dans le cas d'un projet de construction, d'agrandissement ou de modification respecte le caractère du lieu et les caractéristiques dominantes n'est pas respecté, parce que les critères sur (1) le projet de construction ou d'agrandissement visant à reprendre les éléments de volumétrie dominants dans le secteur et (2) le projet de construction ou d'agrandissement ou de modification visant à faire appel aux matériaux de revêtement dominants dans le secteur. L'utilisation de matériaux d'origine naturelle et non transformée est privilégiée ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 78, Woodland;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 78, Woodland.

45.8 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 135, Evergreen

2025-06-266 CONSIDÉRANT QUE le 18 décembre 2023, le Conseil a adopté la résolution 2023-12-741 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 135, Evergreen;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 28 mai 2025 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 135, Evergreen;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 135, Evergreen.

45.9 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 372, Chantilly



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2025-06-267

CONSIDÉRANT QUE le 21 octobre 2024, le Conseil a adopté la résolution 2024-10-359 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 372, Chantilly;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 28 mai 2025 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté, parce que le critère sur les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales visant à s'harmoniser entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT que pour se conformer à ces objectifs et critères, le requérant devrait prolonger l'avant-toit du volume à gauche du garage sur la façade de la rue Meadowbrook, ainsi que du côté de la cour, de manière à ce qu'il soit similaire à l'avant-toit démontré sur les plans approuvés le 2024-10-21;

CONSIDÉRANT que le requérant n'a pas déposé de plans modifiés relativement à l'avant-toit, tel qu'indiqué par le CCU;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le Conseil souhaite approuver le PIIA selon les plans déposés à la séance du 28 mai 2025;

CONSIDÉRANT que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 372, Chantilly, selon les plans déposés à la séance du 28 mai 2025

45.10

Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 91, Taywood

2025-06-268

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 91, Taywood a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 28 mai 2025 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'**APPROUVER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 91, Taywood;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 91, Taywood.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

45.11 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 149, Regent

2025-06-269 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 149, Regent a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 28 mai 2025 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 149, Regent;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 149, Regent.

45.12 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 544, Cypress

2025-06-270 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 544, Cypress a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 28 mai 2025 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 544, Cypress;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 544, Cypress.

45.13 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 2, Jasper

2025-06-271 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 2, Jasper a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

lors de la séance du 28 mai 2025 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 2, Jasper;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 2, Jasper.

45.14 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 73, Fieldsend

2025-06-272 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 73, Fieldsend a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 28 mai 2025 et est d'avis que :

- l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté, parce que le critère sur le traitement architectural du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement permettant une relation harmonieuse atténuant une différence de hauteur et de volume et du nombre d'étages en relation avec les bâtiments voisins ou d'un bâtiment adjacent à une autre municipalité n'est pas rempli;
- l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté, parce que les critères sur (1) le bâtiment devant s'inspirer des styles architecturaux dominants sur le tronçon de rue et (2) l'entrée principale du bâtiment devant être mise en valeur par une composition architecturale distinctive (ex. : ajout d'une corniche) ne sont pas remplis;
- l'objectif dans le cas d'un agrandissement, devant respecter les caractéristiques architecturales du bâtiment principal n'est pas respecté, parce que les critères sur (1) le type et l'angle de la toiture d'un agrandissement devant être similaires à ceux du bâtiment faisant l'objet de l'agrandissement et (2) dans le cas de l'agrandissement d'une maison à demi-niveaux (« split-level ») ou à un étage (« bungalow »), l'ajout d'un volume à l'arrière devant être privilégié ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 73, Fieldsend;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 73, Fieldsend.

45.15 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 239, Beaconsfield

2025-06-273 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 239, Beaconsfield a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 28 mai 2025 et est d'avis que :



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté, parce que les critères sur (1) le bâtiment doit s'inspirer des styles architecturaux dominants sur le tronçon de rue et (2) les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales doivent s'harmoniser entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis;

- l'objectif dans le cas d'un agrandissement, isant à respecter les caractéristiques architecturales du bâtiment principal n'est pas respecté, parce que le critère dans le cas de l'agrandissement d'une maison à demi-niveaux (« split-level ») ou à un étage (« bungalow »), l'ajout d'un volume à l'arrière est privilégié n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 239, Beaconsfield;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 239, Beaconsfield.

45.16 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 525, Beaufort

2025-06-274 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 525, Beaufort a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 28 mai 2025 et est d'avis que :

- l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté, parce que les critères sur (1) l'entrée principale du bâtiment devant être mise en valeur par une composition architecturale distinctive (ex. : ajout d'une corniche) et (2) les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales devant s'harmoniser entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 525, Beaufort;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 525, Beaufort.

45.17 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la construction, le déplacement ou l'agrandissement d'un bâtiment accessoire sur un terrain contigu au lac St-Louis situé au 120, Beaconsfield

2025-06-275 CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation pour la construction, le déplacement ou l'agrandissement d'un bâtiment accessoire sur un terrain contigu au lac St-Louis situé au 120, Beaconsfield a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 28 mai 2025 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un certificat d'autorisation pour la construction, le déplacement ou l'agrandissement d'un bâtiment accessoire sur un terrain contigu au lac St-Louis situé au 120, Beaconsfield;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un certificat d'autorisation pour la construction, le déplacement ou l'agrandissement d'un bâtiment accessoire sur un terrain contigu au lac St-Louis situé au 120, Beaconsfield.

- 45.18 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la réalisation de travaux de remblai sur la propriété située au 414, Montrose

-
- 2025-06-276 CONSIDÉRANT QU'une demande pour la réalisation de travaux de remblai sur la propriété située au 414, Montrose a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande pour réaliser des travaux de remblai lors de la séance du 28 mai 2025 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de réalisation de travaux de remblai sur la propriété située au 414, Montrose;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de réaliser des travaux de remblai sur la propriété située au 414, Montrose.

- 45.19 Acceptation d'une somme de 374 481,96 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 6 266 766 (lot vacant, coin Amherst et promenade Alton) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield

-
- 2025-06-277 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'ACCEPTER le versement d'une somme de 374 481,96 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 6 266 766 (lot vacant, coin Amherst et promenade Alton) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield, équivalant à la différence entre 10 % de la valeur municipale uniformisée de 4 939 000,00 \$ du lot 6 266 766, soit 493 300,00 \$ moins une contribution antérieure de 119 418,04 \$ payé en 2016 sur le lot original 2 424 876, et de transférer cette somme dans un fonds spécialement réservé à des fins de frais de parcs.

53. COMITÉS

- 53.1 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 28 mai 2025

-
- 2025-06-278 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Conseil prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 28 mai 2025.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

53.2 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif des finances du 20 mai 2025

2025-06-279 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif des finances du 20 mai 2025.

53.3 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif culture et loisirs du 5 mai 2025

2025-06-280 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de culture et loisirs du 5 mai 2025.

53.4 Procès-verbal de la réunion du Comité de pilotage Municipalité amie des aînés (MADA) du 6 mai 2025

2025-06-281 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité de pilotage Municipalité amie des aînés (MADA) du 6 mai 2025.

60. GÉNÉRAL

60.1 Dépôt du Plan d'action municipal annuel à l'égard des personnes handicapées

2025-06-282 Le Conseil prend note du dépôt du Plan d'action municipal annuel à l'égard des personnes handicapées.

60.2 Dépôt du rapport de suivi de l'application des recommandations du rapport d'audit de conformité sur la publication des contrats dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) de la Commission municipale du Québec (CMQ)

2025-06-283 **CONSIDÉRANT QUE** la Commission municipale du Québec a annoncé, en avril 2021, des travaux d'audit concernant la publication des contrats dans le système électronique d'appel d'offres dans cinq (5) municipalités du Québec, dont la Ville de Beaconsfield;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux avaient comme objectif de déterminer si ces municipalités respectaient les dispositions légales et réglementaires concernant principalement la publication des documents et des renseignements relatifs aux contrats audités dans le SEAO;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec (CMQ) a finalisé ses travaux et a acheminé aux municipalités auditées le rapport d'audit en février 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beaconsfield s'est conformée en très grande partie à toutes les exigences légales sélectionnées liées à la publication des contrats dans le système électronique d'appel d'offres et a obtenu un résultat de 96 %;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la *Loi sur la Commission municipale, un rapport d'audit de conformité* doit être déposé à la première séance du conseil qui suit sa réception;

CONSIÉRANT QUE le susmentionné rapport a été déposé à la séance du 28 février 2022 sous la résolution 2022-02-072;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beaconsfield a produit un plan d'action selon les recommandations formulées par la CMQ;

CONSIDÉRANT QU'un suivi a été effectué par la CMQ pour évaluer l'application du plan d'action et que l'application a été jugée satisfaisante;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Le conseil prend note du dépôt du rapport de suivi de l'application des recommandations du rapport d'audit de conformité sur la publication des contrats dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) de la Commission municipale du Québec (CMQ) daté de mai 2025, conformément à la *Loi sur la Commission municipale*.

60.3 Autorisation pour effectuer une demande de subvention pour Canada en fête pour 2025-2026

2025-06-284 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser la directrice, Culture et loisirs, Mélanie Côté ou son représentant désigné, à effectuer une demande de subvention pour les célébrations annuelles de Canada en fête pour 2025-2026 à Beaconsfield.

60.4 Mandat donné au cabinet d'avocats Bélanger Sauvé afin de représenter les intérêts de la Ville de Beaconsfield relativement à la propriété située au 590, Clarendon

2025-06-285 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de mandater le cabinet d'avocats Bélanger Sauvé pour représenter la Ville de Beaconsfield, pour une somme de 15 000,00 \$, plus taxes et déboursés, à parfaire, dans les procédures légales à la propriété située au 590, Clarendon.

60.5 Demande d'installation d'une terrasse commerciale dans l'emprise municipale du boulevard Beaconsfield pour le commerce CoCo & Bean situé au 445, boulevard Beaconsfield

2025-06-286 **CONSIDÉRANT** que la demande consiste à l'installation d'une terrasse commerciale dans l'emprise municipale en face du bâtiment situé au 445, boulevard Beaconsfield où se situe le commerce CoCo & Bean pour la saison estivale;

CONSIDÉRANT que cette occupation de l'emprise municipale engendre le retrait de deux cases de stationnement sur le boulevard Beaconsfield;

CONSIDÉRANT que des travaux de pavage sont prévus par la Ville pour cette portion du boulevard Beaconsfield en juin 2025;

CONSIDÉRANT que cette installation contribuera à l'animation du Village Beaufort pendant la saison estivale;

CONSIDÉRANT que le Règlement BEAC-120 prévoit des conditions d'émission qui pourraient s'appliquer à cette demande;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver la demande d'installation d'une terrasse commerciale dans l'emprise municipale du boulevard Beaconsfield pour le commerce CoCo & Bean situé au 445, boulevard Beaconsfield du 15 juin au 20 octobre 2025, lorsque les travaux de pavage prévu par la Ville seront complétés, aux conditions suivantes:

- Signer l'engagement à remettre les lieux dans leur état qui prévalait avant les travaux;
- Signer l'entente de responsabilité advenant des dommages à l'emprise publique suite aux travaux;
- Payer les frais relatifs au traitement de la demande du certificat d'autorisation pour l'installation d'une terrasse à usage commercial prévu au BEAC-045 sur les permis et certificats ;
- Payer les frais ainsi qu'un dépôt en garantie requis en vertu du règlement de tarification pour l'utilisation de l'emprise d'une rue publique (article 2.4.7). Ce dépôt est remis au complet si tous les travaux de remise en état sont réalisés à la satisfaction du directeur des travaux publics;
- Fournir une preuve que l'exécutant des travaux détient une assurance responsabilité d'une couverture minimale d'un million de dollars (1 000 000 \$), en vigueur pendant toute la durée du certificat d'autorisation;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- Fournir les plans d'aménagements, de construction ou d'installation signés par un professionnel dûment autorisé à le faire, le cas échéant;
- Fournir tout autre document demandé par le directeur des travaux publics ou le directeur de l'aménagement urbain et patrouille municipale ou leur représentant.

60.6 Proclamation pour désigner le 26 juin comme Journée nationale de la sensibilisation du bien-être pour personnes atteintes de cancer

2025-06-287 **CONSIDÉRANT** que la Journée nationale de sensibilisation au bien-être des personnes atteintes de cancer est une initiative d'une importance cruciale, mettant en lumière le fait alarmant qu'un Canadien sur deux sera confronté à cette maladie;

CONSIDÉRANT qu'en promouvant une journée de sensibilisation nationale, l'objectif est d'atteindre un public plus vaste, de le renseigner sur les ressources indispensables et de favoriser un accès accru à un soutien complet en matière de bien-être;

Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de proclamer le 26 juin comme Journée nationale de sensibilisation au bien-être des personnes atteintes de cancer.

60.7 Demande de reconnaissance officielle de Répit-Ressource par la Ville de Beaconsfield

2025-06-288 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver la demande de reconnaissance officielle de Répit-Ressource par la Ville de Beaconsfield.

60.8 Autorisation de fermeture de rue pour les feux d'artifice dans le cadre des célébrations de la fête du Canada le 1er juillet 2025 de 21 h 30 h à 23 h

2025-06-289 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser la fermeture :

- Du boulevard Beaconsfield entre City Lane et Beaconsfield Court

pour les feux d'artifice dans le cadre des célébrations de la fête du Canada le 1^{er} juillet 2025 de 21 h 30 h à 23 h.

80. RAPPORTS DIRECTEURS

80.1 Dépôt des rapports des directeurs

2025-06-290 Sont reçus et acceptés à titre informatif :

Rapport des permis de construction du Service de l'aménagement urbain pour mai 2025;
Rapport des visionnements en direct et en différé des séances du Conseil en webdiffusion.

90. AFFAIRES NOUVELLES

Nil.

95. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de lever la séance ordinaire à 21 h 16.